



Modification de mon contrat de travail

Par daniele

Bonjour,

Je suis salarié depuis 5 ans cadre position III C coefficient 240

J'ai des responsabilités de suivi de chantier au niveau européen + UK

Un nouveau directeur arrivé il y a six mois provoque une réorganisation mon N-2 actuel devient mon manager on me donne l'unique suivi technique de la France et du Benelux

Je refuse et demande une réponse qui se fait attendre

Retrouver un rôle correspondant à mes responsabilités antérieures ou faire une rupture conventionnelle

Si pas de réponse puis-je demander la résiliation judiciaire de mon CDI

Je suis ingénieur centralien de 47 ans

Merci de votre réponse cordialement

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas la question à la réponse que vous attendez ; je ne comprends pas non plus ce que vous refusez ...

Et je ne vois pas le caractère fautif des actes de l'employeur qui pourrait motiver une résiliation judiciaire de votre contrat de travail à ses torts puisqu'il est libre d'organiser son entreprise comme il le souhaite .

Je vois par contre le caractère fautif à votre égard de ne pas accepter les nouvelles directives et responsabilités qu'on vous donne .

Il semble que vous pensiez ne pas avoir le poste que vous méritez : par de là, le mieux est de chercher un autre employeur, pour un poste qui vous conviendrait mieux .

Par daniele

j'avais une responsabilité globale budget, coût, personnel

je rendais compte à mon Directeur qui est arrivé en février.

Ce dernier réorganise et nomme une de mes collaboratrices à mon poste.

Il me relègue sans collaborateurs et en seule responsabilité technique sur le dixième de mes chantiers (c'est une proposition).

plus rien sur les coûts, budgets et personnels

vous ne pensez pas qu'il y a problème

Je refuse car il y a modification substantielle de mon contrat de travail

Il ne me répond pas

que faire? c'est un peu gros de devoir démissionner

Par kang74

Il n'y a pas modification substantielle de votre contrat de travail si :

- vous avez la même rémunération

- vous gardez le même échelon

- vous travailliez dans les conditions définies dans votre contrat de travail (=lieu/horaires)

Sachant que ces éléments peuvent être aussi modifiées par rapport au besoin de l'entreprise, si clause de mobilité aussi, légalement, avec votre accord, votre désaccord entraînant généralement un licenciement pour cause réelles ou sérieuse voire économiques .

Donc non, dans le contexte que vous exposez , on n'est pas dans le cadre de modification substantielle de votre contrat de travail qui l'oblige à avoir votre accord(et donc à tenir compte de votre refus).

Votre employeur peut légalement changer vos conditions de travail , sans obtenir votre accord, en redéfinissant vos tâches et responsabilités .

Par de là, un refus peut être vu comme une faute qui peut être sanctionnée .